



## MÉMOIRE

présenté à la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre de l'examen du rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le tabac* 2005-2010

## ***LOI SUR LE TABAC :***

**Du rapport de mise en œuvre 2005-2010  
aux propositions d'actions – la lutte contre le  
cancer passe par la lutte contre le tabagisme**

« We don't smoke that shit, we just sell it »

- Directeur de la multinationale R.J. Reynolds,  
cité dans The Times of London, 2 août 1992

## **La Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec, en quelques mots**

La Société canadienne du cancer (SCC) est un organisme bénévole national, à caractère communautaire, dont la mission est l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer. Pour ce faire, elle mise sur la prévention, la recherche, l'information, le soutien aux personnes atteintes et à leurs proches et la défense de l'intérêt public.

Elle a été fondée en 1938 et est présente dans les 10 provinces canadiennes. Au Québec, la SCC, c'est un bureau divisionnaire situé à Montréal, 14 bureaux régionaux et 28 centres de services qui desservent l'ensemble du territoire.

La force de la SCC, c'est l'engagement de 200 employés, 30 000 bénévoles et 300 000 donateurs québécois, 40 000 adeptes Facebook et plus de 3000 abonnés Twitter.

L'an dernier, la SCC a versé 6,8 millions de dollars à 62 équipes de chercheurs au Québec. La SCC offre également du soutien direct à 30 000 Québécois : 1,1 millions de dollars a été accordé en aide financière à des gens dans le besoin tandis que des pansements et différents accessoires ont été expédiés à des personnes atteintes de cancer, pour une valeur de 400 000 \$. Le Service d'information sur le cancer a traité 16 000 demandes et près de 1000 personnes venant de l'extérieur de Montréal ont été hébergées à la Maison Jacques-Cantin de la SCC pendant leurs traitements.

Pour tout complément d'information :

Mélanie Champagne  
Directrice, Questions d'intérêt public  
Société canadienne du cancer – Division du Québec  
5151, boul. de l'Assomption, Montréal QC H1T 4A9  
514 255-5151  
mchampagne@quebec.cancer.ca

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Aujourd'hui encore, la cigarette tue plus que les accidents de la route, le sida, la drogue, l'alcool, les incendies, les meurtres et les suicides... réunis. Quelque 28 Québécois décèdent chaque jour à cause du tabac. Selon les différents sondages, entre 21 et 24 % de la population fume toujours, malgré tous les efforts déployés. La situation n'a pas vraiment changé depuis sept ans : cela veut dire que pour chaque fumeur qui arrête de fumer ou décède, un jeune s'initie au tabac. On compte encore 1,5 million de fumeurs au Québec, et des dizaines de milliers de jeunes commencent à fumer chaque année. **C'est le plus important problème de santé publique de notre province.**

**Actuellement, le tabagisme cause le tiers des décès par cancer. Ces décès sont tous évitables.** Le tabac est associé à de nombreux cancers, notamment du sein, de la cavité buccale, de la gorge, des cordes vocales, de l'œsophage, de la vessie, du col de l'utérus, colorectal, du rein, du foie, de l'ovaire, du pancréas, de l'estomac, et du cancer du poumon, qui est le plus meurtrier de tous : **ce dernier tuera cette année deux fois plus de Québécoises que le cancer du sein et quatre fois plus de Québécois que le cancer de la prostate.**

### Rapport de mise en œuvre : des problématiques laissées pour compte

Certains aspects du rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le tabac* 2005-2010 mériteraient, à notre avis, plus d'attention de la part de la Commission de la santé et des services sociaux.

Les salons de chicha sont une source de préoccupation, car la popularité de ce produit chez les jeunes est croissante. La croyance populaire veut que l'inhalation de la fumée produite par la chicha soit inoffensive. Or, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une heure de chicha équivaut à inhaler autant de fumée qu'en consommant au moins 100 cigarettes. Nous nous attendons à ce que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) se penche sur cette problématique.

De plus, la Société canadienne du cancer (SCC) - Division du Québec reçoit de nombreuses plaintes de gens exposés à la fumée secondaire dans des immeubles de moins de six logements. Nous souhaitons que le MSSS s'attaque à la situation.

Aussi, avec un taux de respect de 67 %, l'interdiction de fumer dans une zone de neuf mètres des entrées de certains établissements est une dimension de la loi qui doit être améliorée. Il est très problématique que des patients d'hôpitaux, de cliniques ou de centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) doivent régulièrement traverser un mur de fumée pour accéder à un centre de santé. Il nous apparaît minimal que le MSSS fournisse les ressources nécessaires afin que la réglementation soit respectée.

Enfin, l'industrie utilise toujours des moyens de promotion qui contournent certains articles de la *Loi sur le tabac*. Un encadrement accru de la promotion du tabac doit être envisagé par le MSSS.

Bien que le rapport de mise en œuvre mette en lumière un taux de respect de la *Loi sur le tabac* extrêmement satisfaisant, il est curieux, selon la SCC, qu'un rapport visant à évaluer l'application d'une loi ne s'attarde pas à suggérer des façons de bonifier ladite loi en tenant compte des nouveaux enjeux de la lutte contre le tabagisme.

### Nouveaux produits : problématiques nouvelles

Le présent mémoire propose également des pistes d'action permettant de réduire les terribles répercussions du tabagisme sur la santé et sur les finances publiques. La *Loi sur le tabac*, révisée en 2005, a largement contribué à la lutte contre le tabagisme. Toutefois, elle n'a pas été mise à jour depuis près de huit ans. Depuis ce temps, l'industrie

a développé une multitude de nouveaux produits qui séduisent de nouvelles cohortes d'enfants et d'adolescents.

Phénomène populaire depuis une dizaine d'années, les produits du tabac aromatisés, aux saveurs de fruits et de friandises, sont très en demande auprès des jeunes. Les saveurs réduisent les propriétés rebutantes de la fumée du tabac et minimisent la perception de danger du produit, ce qui en facilite la consommation. Les produits du tabac aromatisés constituent donc des produits idéaux pour l'initiation au tabagisme.

Absente il y a à peine quelques années, la cigarette électronique fait également une entrée remarquée sur le marché québécois. Elle est la plupart du temps aromatisée, ce qui la rend très attirante pour les jeunes. Il y a un risque très tangible pour la santé publique que la cigarette électronique soit une porte d'entrée vers le tabagisme « régulier ». De plus, très peu de données existent sur les effets à long terme d'une utilisation de cigarettes électroniques. Un encadrement législatif répondant aux préoccupations de santé publique est nécessaire.

Aussi, les nouveaux emballages, notamment ceux qui imitent la forme de rouges à lèvres ou d'*iPod* donnent l'impression que les cigarettes sont plus branchées, ce qui les rend plus attirantes aux yeux des jeunes. L'emballage neutre restreindrait l'utilisation du paquet comme véhicule promotionnel et augmenterait l'efficacité des avertissements sanitaires. En effet, l'emballage neutre imposé par l'Australie en décembre 2012 rend non seulement le tabac moins attrayant pour les fumeurs, mais augmente également leur envie de cesser de fumer.

Comme les compagnies de tabac ont recours à de moins en moins d'outils publicitaires traditionnels, elles utilisent maintenant les nouveaux produits pour tendre la main aux non-fumeurs. Un moratoire sur les produits du tabac il y a 10 ans aurait épargné à des milliers de jeunes de devenir accros aux cigarettes minces (de véritables « attrape-filles ») ou aux produits aromatisés.

Au Québec, après l'interdiction de fumer dans les bars et les restaurants, l'abolition des étalages et de la publicité sur le tabac, ce sont les produits du tabac eux-mêmes qui doivent être encadrés. En effet, les saveurs, formats, couleurs et nouveaux produits, extrêmement populaires auprès des jeunes, n'ont pas leur place.

## Recommandations

Pour toutes ces raisons, la SCC presse le gouvernement de renforcer la *Loi sur le tabac* en incluant les éléments suivants :

1. Abolition des saveurs (y compris le menthol) pour tous les produits du tabac couverts par la *Loi sur le tabac*.
2. Assujettissement de la cigarette électronique à la *Loi sur le tabac*.
3. Adoption de l'emballage neutre et standardisé pour tous les produits du tabac (incluant l'interdiction des cigarettes minces ayant un diamètre inférieur à 7,5 mm).
4. Moratoire du marché des produits du tabac (gel).

La SCC a milité au cours de la dernière année afin que ces recommandations soient connues, reconnues et appuyées. L'acceptabilité sociale des propositions de la SCC a déjà été démontrée au moyen d'une pétition (40 000 signatures recueillies à ce jour) et par un sondage Léger Marketing : la quasi-totalité de la population québécoise est en accord avec les principales demandes de la SCC.

Il en va maintenant de la responsabilité du gouvernement de faire en sorte que l'on puisse prévenir les cancers évitables. Des centaines de milliers de vies sont en jeu.

## TABLE DES MATIÈRES

La Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec, en quelques mots .....	2
<b>Sommaire exécutif</b> .....	3
Avant-propos .....	6
<b>Partie A - Situation actuelle</b> .....	7
1. Taux d'incidence et de mortalité du cancer du poumon .....	7
2. Prévalence du tabagisme au Québec : tout n'est pas gagné .....	9
3. Fardeau économique du tabagisme .....	10
4. Impact d'une hausse des taxes sur la contrebande de tabac .....	10
<b>Partie B — Analyse du rapport de mise en œuvre 2005-2010</b> .....	12
1. Une tradition de consultation à préserver .....	12
2. Dispositions de la loi .....	13
Salons de chicha .....	13
Immeubles d'habitation comportant six logements ou plus .....	13
Zone de neuf mètres et endroits publics .....	13
Promotion et emballage .....	13
<b>Partie C – Incitation à l'initiation au tabagisme : le fléau créé par l'industrie du tabac</b> .....	15
L'industrie, dans ses mots .....	15
1. Le tabac aromatisé : le plus populaire auprès des jeunes .....	16
Pourquoi l'interdiction du menthol est également une nécessité .....	18
Ce qui se fait ailleurs : exemples de législations qui interdisent les saveurs .....	18
2. La cigarette électronique : phénomène populaire, encadrement nécessaire .....	19
Intérêt des compagnies de tabac .....	19
Parce que fumer n'est pas un jeu pour les cours d'école .....	20
Avis de l'Organisation mondiale de la Santé, de Santé Canada et du directeur national de santé publique du Québec .....	20
Le cadre juridique au Canada pour les cigarettes électroniques .....	20
Ce qui se fait ailleurs : exemples d'encadrements de la cigarette électronique .....	21
3. Emballage : le véhicule publicitaire privilégié par l'industrie .....	22
Le retrait des couleurs et du logo réduirait la propagation de fausses croyances .....	22
Ce qui se fait ailleurs : exemples de législations qui ont adopté l'emballage neutre .....	23
4. Les jeunes : cibles des nouveaux produits du tabac .....	24
Ce qui se fait ailleurs : exemple de législation qui interdit les nouveaux produits .....	25
<b>Partie D – Résumé des recommandations</b> .....	26
Recommandation N° 1 - Interdire l'aromatisation des produits du tabac .....	26
Recommandation N° 2 - Assujettir la cigarette électronique à la <i>Loi sur le tabac</i> .....	27
Recommandation N° 3 - Adopter l'emballage neutre et standardisé .....	28
Recommandation N° 4 - Adopter un moratoire sur les nouveaux produits du tabac .....	29
Des pistes pour aller plus loin .....	30
Acceptabilité sociale des recommandations de la SCC .....	31
Conclusion .....	32

## AVANT-PROPOS

La Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec aimerait remercier les distingués membres de la Commission de la santé et des services sociaux de l’avoir invitée à soumettre un document d’analyse.

Parce que les temps changent, que les coûts de santé augmentent et que l’industrie se renouvelle constamment pour recruter de nouveaux fumeurs, quitte à contourner les règles, ce mémoire commente le rapport de mise en œuvre de la *Loi sur le tabac* 2005-2010, mais propose surtout des actions pour s’adapter aux nouvelles réalités et protéger la santé des jeunes, conformément à l’esprit de la loi.

Nous souhaitons que le présent mémoire mène rapidement à la révision de la *Loi sur le tabac*, et à de nouveaux progrès dans la lutte contre le tabagisme.

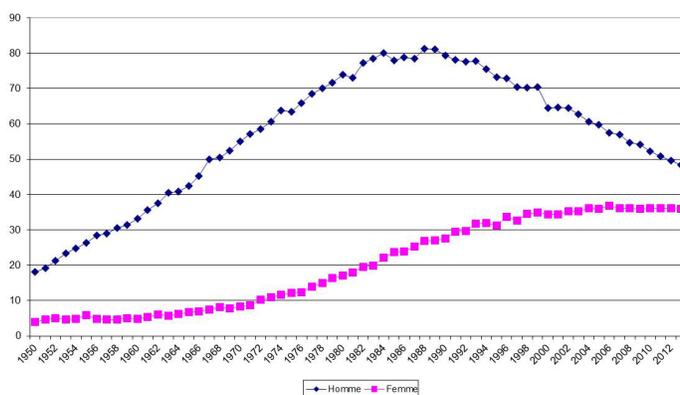
## PARTIE A - SITUATION ACTUELLE

Le tabac tue plus que les accidents de la route, le sida, la drogue, l'alcool, les incendies, les meurtres et les suicides... réunis. Quelque 28 Québécois décèdent chaque jour à cause du tabac et ces décès sont tous évitables. Or, l'industrie du tabac travaille d'arrache-pied pour recruter la clientèle de demain : les jeunes. Comme le tabagisme est responsable du tiers de tous les décès par cancer, pour la Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec, il est clair que la meilleure façon de lutter contre le cancer est de lutter contre le tabac.

Cette section du mémoire présente l'impact du tabagisme sur la santé des populations, notamment en termes d'incidence et de mortalité par cancer du poumon. De plus, cette section couvre la prévalence du tabagisme au Québec ainsi que le fardeau économique qu'il fait porter à la collectivité.

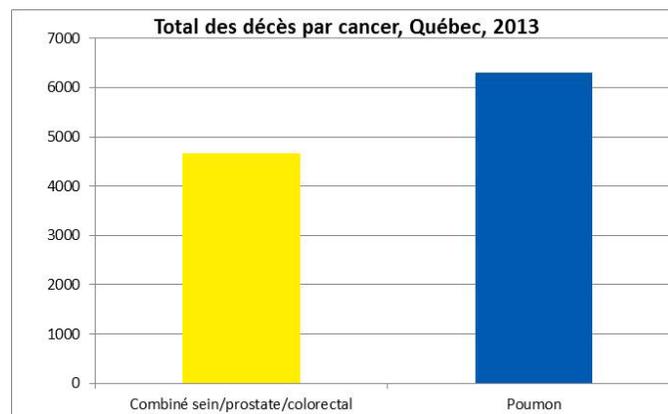
### 1. Taux d'incidence et de mortalité du cancer du poumon

**Tableau : Décès par cancer du poumon, Canada**  
Âge standardisé par 100 000, 1950-2013, standardisé à la population de 1991



En 2013, 48 700 nouveaux cas seront diagnostiqués et 20 200 personnes seront emportées par un cancer au Québec<sup>1</sup>. La même année, on estime que 7800 Québécois recevront un diagnostic de cancer du poumon et 6300 Québécois en mourront<sup>2</sup>.

Le cancer du poumon est la principale cause de décès par cancer tant chez les hommes que chez les femmes. **Il tue deux fois plus de Québécoises que le cancer du sein et quatre fois plus de Québécois que le cancer de la prostate.**

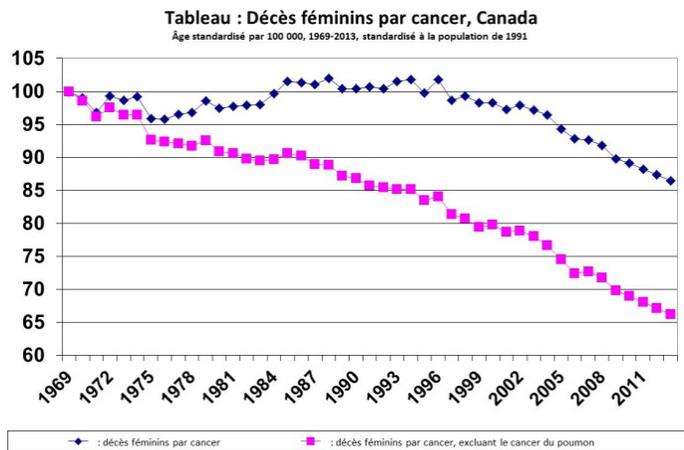


1. Comité consultatif de la Société canadienne du cancer : *Statistiques canadiennes sur le cancer 2013*. Toronto (Ontario) : Société canadienne du cancer, 2013.

2. Id.

Chez les femmes au Canada<sup>3</sup> :

- Le taux d'incidence du cancer du poumon est à la hausse depuis les années 1960.
- Le taux de mortalité s'est légèrement accru, à savoir de 0,6 % par année, entre 2000 et 2009.



Le tableau des décès féminins par cancer (ligne bleue) montre une modeste tendance à la baisse au cours des 44 dernières années. La ligne rose nous montre les véritables progrès obtenus, **lorsqu'on ne tient pas compte du cancer du poumon**. C'est donc dire qu'à lui seul, ce cancer meurtrier nous empêche de constater les gains majeurs en termes de survie féminine à tous les cancers.

En plus d'être responsable des décès attribuables au cancer du poumon, le tabagisme est notamment associé à de nombreux cancers<sup>4</sup> de la cavité buccale, du pharynx, des cordes vocales

(larynx), de la vessie, du col de l'utérus, de l'œsophage, colorectal, du rein, du foie, de l'ovaire, du pancréas, de l'estomac, et même du sein.

Il existe un lien entre le tabagisme et plusieurs maladies. La fumée de cigarette commence à endommager les cellules vivantes à partir du moment où elle touche les lèvres. Elle continue ainsi tout au long de son parcours dans le corps, atteignant éventuellement de nombreux organes.

- Le tabagisme est la première cause des maladies cardiovasculaires<sup>5</sup>.
- Les fumeurs courent jusqu'à quatre fois plus de risques de mort cardiaque subite que les non-fumeurs<sup>6</sup>.
- Les fumeurs sont deux fois plus susceptibles d'être victimes d'un accident vasculaire cérébral (AVC), et ce, une décennie avant les non-fumeurs<sup>7</sup>.
- Les fumeuses sont plus susceptibles que les non-fumeuses d'avoir de la difficulté à tomber enceintes. De plus, le tabagisme pendant la grossesse accroît les risques de prématurité, de mortalité et de décès néonatal et peut entraîner une réduction de la lactation<sup>8</sup>.

3. Société canadienne du cancer. *Fiche d'information médias N° 2 : Statistiques canadiennes sur le cancer 2013*, 2013, [en ligne]. [<http://www.cancer.ca/fr-ca/about-us/for-media/media-releases/national/2013/media-background-2-canadian-cancer-statistics-2013/?region=qc>] (16 juillet 2013)

4. Société canadienne du cancer. *Effets du tabagisme sur la santé*, [en ligne]. [<http://www.cancer.ca/fr-ca/cancer-information/cancer-101/what-is-a-risk-factor/tobacco/health-effects-of-smoking/?region=qc>] (26 juillet 2013)

5. Institut de cardiologie de Montréal. *Les maladies du cœur*, [en ligne]. [<http://www.icm-mhi.org/fr/maladies-coeur.html>] (31 juillet 2013)

6. Santé Canada. *Le tabagisme et la maladie cardiaque*, [en ligne]. [<http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/legislation/label-etiquette/heart-coeur-fra.php>] (31 juillet 2013)

7. Fondation des maladies du cœur. *Dernières nouvelles du Congrès canadien de l'AVC 2011 d'Ottawa, en Ontario. Les fumeurs seraient victimes d'un AVC une décennie avant les non-fumeurs*, [en ligne]. [<http://www.fmcoeur.qc.ca/site/apps/nlnet/content2.aspx?c=kplQKVoxF0G&b=7760221&ct=11250759>] (30 juillet 2013)

8. Organisation mondiale de la Santé. *Faits et chiffres - Les femmes et le tabac*, [en ligne]. [[http://www.who.int/features/factfiles/gender\\_tobacco/facts/fr/index6.html](http://www.who.int/features/factfiles/gender_tobacco/facts/fr/index6.html)] (23 juillet 2013)

## 2. Prévalence du tabagisme au Québec : tout n'est pas gagné

Après avoir été les plus hauts au Canada, les taux de tabagisme québécois ont drastiquement baissé au cours des 20 dernières années. Malheureusement, le Québec demeure l'une des provinces où la proportion de fumeurs est la plus élevée au Canada, avec plus de 1,5 million de fumeurs, dont près du tiers sont âgés de 20 à 34 ans<sup>9</sup>. De plus, on constate que si la prévalence du tabagisme a baissé d'environ 8 % entre 1999 et 2005, elle ne baisse plus depuis<sup>10</sup>. **Un taux qui stagne signifie que pour chaque fumeur qui arrête ou décède, un jeune s'initie au tabac. Les enfants commencent à fumer à 12,7 ans en moyenne<sup>11</sup>, c'est extrêmement jeune.**

Tableau : Prévalence du tabagisme, Canada, Québec, 2003-2012  
En pourcentage\*

		2003	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Canada	12 ans et plus	23	21,8	22	21,4	20,1	20,8	19,9	<b>20,3</b>
	12 à 19 ans	14,9	12,1	12	11,4	11	11,3	9,4	9,2
	20 à 34 ans	30	28,7	29,3	28,8	26,5	27,1	26,8	27,2
Québec	12 ans et plus	26	24,4	25,1	23,3	22,5	23,3	21	<b>23,8</b>
	12 à 19 ans	20,2	16,6	15,6	15,2	15,3	15,6	14,1	14,3
	20 à 34 ans	32,6	31,1	31,4	30,3	31,1	27,8	29,3	32

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes* (ESCC)

\*Indicateurs = Fument actuellement, tous les jours ou à l'occasion

9. Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes* (ESCC), 2012

10. 8 % selon l'ESUTC, et 6 % selon l'ESCC

11. DUBÉ, Gaëtane, et autres. *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2008*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2009, 222 p.

### 3. Fardeau économique du tabagisme

Le tiers des journées complètes d'hospitalisation dans les grands hôpitaux du Québec sont dues au tabagisme.



Le tabagisme coûte très cher aux Québécois. L'impact annuel du tabagisme sur le système de santé et la collectivité est estimé à 4 milliards de dollars<sup>12</sup> (1,6 milliard \$ en coûts directs en 2012)<sup>13</sup>. **C'est quatre fois plus que les maigres 914 millions de dollars qu'il a rapportés au gouvernement en taxes, en 2012**<sup>14</sup>. De plus, on estime que le tiers (32,6 %) des journées complètes d'hospitalisation dans les grands hôpitaux du Québec sont dues au tabagisme<sup>15</sup>. Il n'existe aucun autre produit de consommation présentement sur le marché qui crée une aussi forte dépendance et qui tue un consommateur régulier sur deux. **La lutte est donc loin d'être terminée.** Chaque baisse de 1 % du taux de tabagisme au Québec se traduit par des économies récurrentes de 41 millions de dollars par année en soins de santé<sup>16</sup>.

### 4. Impact d'une hausse des taxes sur la contrebande de tabac

Bien que la hausse des taxes sur le tabac ne fasse ni partie du rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le tabac* 2005-2010 ni de la *Loi sur le tabac*, la SCC croit pertinent de rectifier certains faits avancés par l'industrie du tabac et ses alliés qui prétendent que rien ne peut être fait tant que la contrebande de tabac existe.

Les cigarettiers et leurs alliés font toujours référence à un taux de contrebande de 30 %<sup>17</sup> tout en faisant planer le doute sur le pourcentage réel de la contrebande. Quand on lui a demandé si la problématique de la contrebande suit une tendance à la hausse, à la baisse ou si elle demeurerait stable, Michel Rouillard, porte-parole de la Coalition nationale de lutte contre le tabac de contrebande créée par l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation (ACDA), a confié que « c'est bien difficile de répondre, puisque les contrebandiers ne produisent pas de rapports d'impôts<sup>18</sup>. » Or, il est tout à fait possible de calculer le taux de contrebande en comparant les enquêtes sur la consommation et le tabac légal vendu, comme le fait Revenu Québec. Le but de cette manœuvre est simple : amplifier le bruit fait autour du dossier, faire croire au public et aux décideurs que le problème est majeur, et freiner la hausse des taxes. La SCC croit que ce manège a assez duré.

12. En dollars de 2002. Rehm, J., et coll. *Les coûts de l'abus de substances au Canada 2002*, mars 2006.

13. Finances Québec. *Plan budgétaire, budget 2013-2014*. Gouvernement du Québec, 2013

14. Id.

15. Groupe d'Analyse, Fiche d'information : *Utilisation excédentaire des ressources médicales due au tabagisme : Soins hospitaliers*, août 2010, 3 p.16. Organisation mondiale de la Santé. *Faits et chiffres - Les femmes et le tabac*, [en ligne]. [[http://www.who.int/features/factfiles/gender\\_tobacco/facts/fr/index6.html](http://www.who.int/features/factfiles/gender_tobacco/facts/fr/index6.html)] (23 juillet 2013)

16. OUELLET, P., et autres. *Étude d'impact des modifications proposées à la Loi sur le tabac, préparée pour le compte du ministère de la Santé et des Services sociaux*, 21 mars 2005, p. 43.

17. THIBAUT, Éliane. « La contrebande fournit 30 % des cigarettes vendues », *Journal de Sherbrooke*, 22 août 2012

18. THIBODEAU, Claude. « Tabac de contrebande : en acheter, c'est encourager le crime organisé », *La Nouvelle Union*, 23 juillet 2013. [en ligne]. [<http://www.lanouvelle.net/Faits-divers/2013-07-23/article-3325789/Tabac-de-contrebande-%3A-en-acheter,-cest-encourager-le-crime-organise/1>] (31 juillet 2013)

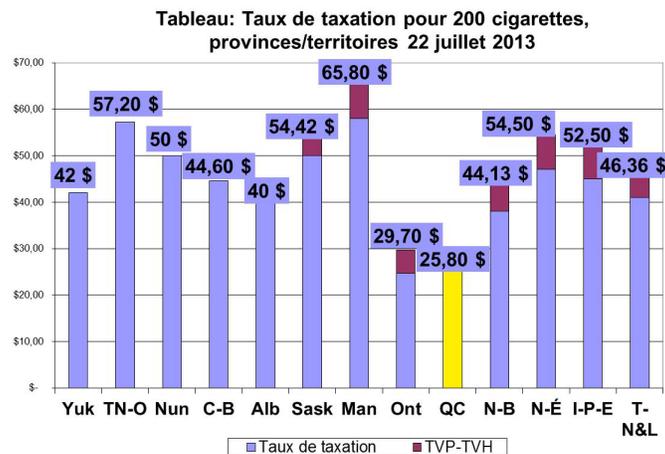
Aujourd'hui, grâce aux mesures efficaces de contrôle de la contrebande mises de l'avant par le gouvernement, le marché noir a diminué de moitié depuis 2008. Selon Revenu Québec, la hausse des taxes sur le tabac, annoncée dans le budget 2013-2014, n'a pas entraîné une hausse de la contrebande. Elle se maintient à un taux de 15 %, un retour à la situation qui prévalait au début des années 2000<sup>19</sup>.

La hausse des taxes a autant d'effets bénéfiques sur la santé des Québécois que sur les coffres de l'État. La taxation des produits du tabac demeure un des moyens les plus efficaces pour réduire le tabagisme, et ce, pour plusieurs raisons : des milliers de vies sont épargnées, des centaines de millions de dollars en revenus supplémentaires sont récoltés et des économies substantielles en soins de santé sont réalisées.

Les efforts pour contrer le tabac illégal ont porté fruit et continueront de le faire. Même s'il existe un marché illégal offrant des cigarettes à prix réduit, la très grande majorité des fumeurs adultes<sup>20</sup>, tout comme les jeunes<sup>21</sup>, s'approvisionnent sur le marché légal. L'Institut de la statistique du Québec estime à 10 % la proportion des fumeurs québécois de 15 ans et plus ayant consommé des cigarettes de contrebande en 2011. Il s'agit d'une baisse importante par rapport à l'enquête menée en 2010 (14 %) <sup>22</sup>.

On estime qu'une augmentation de 10 % des prix du tabac peut réduire la consommation par habitant de 4 %<sup>23</sup>, ce qui est énorme. Des prix plus élevés dissuadent les jeunes et les non-fumeurs de commencer à fumer et incitent les fumeurs à arrêter. En ce sens, la hausse de la taxe sur le tabac de 50 cents sur chaque paquet de cigarettes, annoncée dans le budget 2013-2014, était absolument nécessaire. Malgré cela, les Québécois sont encore ceux qui paient le moins cher leur tabac au Canada.

Le Québec n'avait pas connu de hausse importante depuis neuf ans. La stabilisation du taux de contrebande malgré l'augmentation des taxes sur le tabac indique qu'il est possible de continuer à hausser les taxes et à tirer profit de l'impact positif sur la santé des Québécois qui en découle, notamment pour prévenir ou réduire le tabagisme chez les jeunes. Tout en conservant les importants acquis de la lutte contre la contrebande, **il est grand temps de mettre des efforts dans des mesures permettant efficacement de réduire les taux de tabagisme.**



19. Commission des finances publiques. Audition de M. Gilles Paquin, président-directeur général, Revenu Québec, 13 juin 2013.

20. Santé Canada. *Enquête sur le tabagisme chez les jeunes*, 2011.

21. Lasnier, Benoit et Bernard-Simon Leclerc. *Monitoring du Plan québécois de lutte contre le tabagisme 2012*. Montréal, Direction du développement des individus et des communautés, Institut national de santé publique du Québec, 2012, [en ligne]. [[http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1565\\_MonitoragePlanQcLutteTabag2012.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1565_MonitoragePlanQcLutteTabag2012.pdf)] (31 juillet 2013)

22. DUBÉ, Gaëtane, et autres. *Enquête sur les habitudes tabagiques des Québécois : une étude portant sur des comportements méconnus face à un phénomène connu*, Institut de la statistique du Québec - Zoom Santé, numéro 38, mai 2012, 8 p.

23. Organisation mondiale de la Santé. *Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme, 2008 : Le programme MPOWER*, Genève, 2008, 72 p.

## PARTIE B - ANALYSE DU RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE 2005-2010

Cette section du mémoire s'attarde exclusivement à commenter le rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le tabac* 2005-2010.

### 1. Une tradition de consultation à préserver

Ministre de l'Environnement du Québec de 1985 à 1988, Clifford Lincoln a été le premier à faire adopter en 1986 au Québec une loi pour protéger les non-fumeurs dans certains lieux publics. Au Conseil des ministres, le projet de loi a causé des remous, comme Clifford Lincoln s'y attendait. Certains ministres, narquois, lui demandaient, avec la cigarette allumée aux doigts, s'il allait les faire mettre en prison<sup>24</sup>.

En 1998, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la *Loi sur le tabac*, pilotée par le D<sup>r</sup> Jean Rochon, alors ministre de la Santé. Pour les groupes de santé, cette loi a marqué un tournant : le ministre Rochon y a introduit le fameux article 77. Principalement, cet article avait deux visées : imposer à l'Assemblée nationale une évaluation périodique de l'application de la loi et s'assurer que ladite loi soit régulièrement bonifiée, de façon à ce qu'elle demeure un outil de pointe face à une industrie en constante évolution.

Près de huit ans plus tard, en 2005, le D<sup>r</sup> Philippe Couillard s'est prévalu de l'opportunité de cette mesure au moment de soumettre le premier rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le tabac*. Il a pris en compte les 26 recommandations du rapport pour effectuer une importante révision de la loi. Il a lancé une vaste consultation publique pour connaître les améliorations qui devraient lui être apportées. La suite est bien connue : une mouture bonifiée de la législation a été adoptée à l'unanimité et est entrée en vigueur le 31 mai 2006. Grâce à celle-ci, les endroits publics fermés sont dorénavant des milieux sans fumée.

Les mesures intégrées dans la *Loi sur le tabac* ont contribué à une baisse progressive du taux de tabagisme au Québec, qui est passé de 34 % en 1994 à 22,5 % en 2009<sup>25</sup>. Cette remarquable baisse se traduit par un million de fumeurs en moins.

Or, le rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le tabac* 2005-2010 ne contient pas de recommandations. Bien qu'il mette en lumière un taux de respect de la loi par les particuliers extrêmement satisfaisant, il est curieux, selon la SCC, qu'un rapport visant à évaluer l'application d'une loi ne s'attarde pas à suggérer des façons de bonifier ladite loi. En effet, sans recommandations, le rapport ne pourrait être complet : il est extrêmement pertinent de constater les failles de la loi, tout comme ses succès.

La SCC est inquiète. Nous craignons que le dépôt de ce rapport, qui date déjà de plusieurs mois, vienne marquer la fin de cette tradition de révision de la loi.

---

24. Info-tabac. *10e anniversaire de la Loi - Clifford Lincoln et Jean Rochon, des ministres pionniers*, N° 75, octobre 2008

25. Institut national de santé publique. *Proportion de fumeurs actuels de 12 ans et plus selon le sexe, Québec, 1994-1995 à 2009*, [en ligne]. [<http://www.inspq.qc.ca/Santescope/element.asp?NoEle=111>] (31 juillet 2013)

## 2. Dispositions de la loi

Les points suivants représentent les aspects qui mériteraient, à notre avis, plus d'attention de la part de la Commission de la santé et des services sociaux.

### Salons de chicha

Les salons de chicha sont brièvement mentionnés à la page 30 du rapport; pourtant, ils sont une réelle source de préoccupation. La croyance populaire veut que l'inhalation de la fumée produite par la chicha soit inoffensive et que les mélanges à base de chicha et aromatisés ne contiennent aucune trace de tabac et n'engendrent pas de dépendance. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une heure de fumée de chicha équivaut à inhaler autant de fumée qu'en consommant au moins 100 cigarettes<sup>26</sup>. Actuellement, la popularité de ce produit chez les jeunes est en pleine croissance. Près du quart des jeunes Montréalais de 20 à 24 ans avaient fumé la chicha en 2011<sup>27</sup>. Nous nous attendons à ce que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) se penche sur cette problématique.

### Immeubles d'habitation comportant six logements ou plus

La révision de la loi, en 2005, a permis de protéger un grand nombre de personnes de la fumée secondaire en étendant l'ancienne loi aux aires communes des immeubles de six logements ou plus. Auparavant, elle s'appliquait seulement aux aires communes des immeubles d'habitation de 12 logements ou plus. Selon le rapport, cette disposition de la loi est bien respectée. Pourtant, la SCC reçoit, par l'entremise de son Service d'information sur le cancer (SIC), de nombreuses plaintes de gens exposés à la fumée secondaire dans des immeubles de moins de six logements. Ces gens méritent une protection égale à ceux vivant dans un immeuble d'habitation de 12 logements ou plus. Nous recommandons que le MSSS s'attaque au problème.

### Zone de neuf mètres et endroits publics

Avec un taux de respect de 67 % indiqué dans le rapport et l'affichage de l'interdiction déficient dans une proportion de 63 %, l'interdiction de fumer dans une zone de neuf mètres des entrées de certains établissements est une dimension de la loi qui doit être améliorée. La SCC se demande s'il y a une volonté réelle de faire respecter cette mesure mal ou insuffisamment appliquée. Il est très problématique que des patients d'hôpitaux, de cliniques ou de centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) doivent régulièrement traverser un mur de fumée pour accéder à un centre de santé. Il nous apparaît minimal que le MSSS fournisse les ressources nécessaires afin que soit respectée l'interdiction de fumer dans un rayon de neuf mètres des entrées.

### Promotion et emballage

Tour à tour, la publicité télévisuelle et imprimée puis les commandites ont été interdites. Or, l'industrie a utilisé et continue de recourir à des moyens de promotion de ses produits qui contournent certains articles de la *Loi sur le tabac*. Pour cette raison, on a tenté d'adapter la *Loi sur le tabac* en y ajoutant des dispositions pour encadrer ces habiles moyens de promotion ciblant trop souvent les jeunes. Malgré ces précautions, on observe encore des lacunes :

---

26. WHO Study Group on Tobacco Product Regulation. *Tobacco Regulation Advisory Note. Water Pipe Tobacco Smoking: Health Effects, Research Needs and Recommended Actions by Regulators*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2005, 20 p. [en ligne]. [[http://www.who.int/tobacco/global\\_interaction/tobreg/Waterpipe%20recommendation\\_Final.pdf](http://www.who.int/tobacco/global_interaction/tobreg/Waterpipe%20recommendation_Final.pdf)] (4 août 2013)

27. Santé Canada. *Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada 2011*, [en ligne]. [[http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/research-recherche/stat/\\_ctums-esutc\\_2011/ann-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/research-recherche/stat/_ctums-esutc_2011/ann-fra.php)] (2 juillet 2013)



Paquet de cigarettes de la marque Macdonald affichant une fleur de lys



Paquet de cigarettes de la marque Peter Jackson affichant une licorne et un slogan

- **Interdiction de la promotion de type « style de vie ».** Or, on trouve toujours des emballages associés à des valeurs particulières, comme les paquets de *Vogue* (beauté, mode et minceur), *Macdonald* (avec une fleur de lys symbolisant notre fierté nationale) ou *Number 7* (au logo à la James Bond).
- **Interdiction des termes comme « légères » ou « douces », pouvant laisser présumer d'une gradation dans la nocivité.** Or, de nombreuses marques utilisent maintenant un système de couleurs (pâle, pour goût moins fort, et foncée pour goût plus relevé) ou un système de numérotation (pour suggérer des forces différentes). Ces techniques efficaces font en sorte que les utilisateurs identifient des chiffres bas et des couleurs pâles à des produits « moins nocifs ».
- **Interdiction des textes faisant référence à des personnages ou animaux, des slogans, ainsi qu'à de la publicité sur les paquets.** Or, la marque *Peter Jackson*, très populaire auprès des jeunes, utilise à la fois des slogans (*Notre histoire se perpétue*, *Notre emblème symbolise un grand héritage*, *Voilà pourquoi seule une Peter Jackson est digne de ce nom*, etc.), en plus d'utiliser un animal (la licorne) et de faire de la publicité sur ses paquets à l'aide de collants détachables ou de papier cellophane promotionnel. D'autres marques, comme *Player's*, font de même.

D'autres aspects absents du rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le tabac* 2005-2010 méritent d'être examinés de toute urgence par la Commission de la santé et des services sociaux. Même si la *Loi sur le tabac* a largement contribué à la lutte contre le tabac, elle n'a pas été mise à jour depuis près de huit ans. Depuis ce temps, l'industrie a développé une multitude de nouveaux produits, qui séduisent de nouvelles cohortes d'enfants et d'adolescents. Les pages qui suivent mettent en lumière les principaux problèmes de la lutte contre le tabagisme qui nécessitent l'attention de la Commission de la santé et des services sociaux.

## PARTIE C - INCITATION À L'INITIATION AU TABAGISME : LE FLÉAU CRÉÉ PAR L'INDUSTRIE DU TABAC

**Il y a 100 ans**, plusieurs Québécois ont cru réduire les risques posés à leur santé en passant du tabac à chiquer à la cigarette, annoncée comme plus « propre ».

**Il y a 50 ans**, plusieurs Québécois ont cru que l'ajout de filtres aux cigarettes réduirait l'impact négatif sur leur santé.

**Il y a 25 ans**, plusieurs Québécois ont cru bien faire en passant des cigarettes régulières aux cigarettes dites « douces » ou « légères ».

Aujourd'hui, la communauté de la santé a bien compris : depuis de nombreuses décennies, les consommateurs ont été leurrés par une industrie avide de profits, pour qui la hausse des bénéfices passera toujours avant les considérations de santé publique. Il y a trop longtemps que la tromperie dure. Cette section du mémoire s'attarde aux nouveaux produits du tabac développés par l'industrie. Ces produits sont une source de préoccupation quant à l'initiation au tabagisme et à l'établissement d'une dépendance chez les jeunes.

### L'industrie, dans ses mots

En 1961, l'Association médicale canadienne reconnaissait qu'un lien de causalité existait entre le tabagisme et le cancer. Elle affirmait alors que « la valeur probante des éléments de preuve actuels indiquait que le tabagisme était le principal facteur qui causait l'augmentation de l'incidence du cancer du poumon<sup>28</sup> ».

Depuis longtemps, l'industrie du tabac est consciente du risque d'avoir un cancer du poumon associé au tabagisme. Malgré cela, elle développe constamment de nouveaux produits de différents formats et saveurs dans le but de renouveler sa clientèle, surtout les jeunes.

*Les jeunes fumeurs représentent la principale clientèle visée par l'industrie. Par conséquent, nous devons définir leur attitude par rapport au tabac et à la santé, ainsi que la façon dont celle-ci peut évoluer<sup>29</sup>. (Traduction libre)*

- Anthony Kalkok, vice-président du marketing, Imperial Tobacco Canada, 1971

*Bien qu'attirés par la cigarette à 11, 12 ou 13 ans, une fois qu'ils atteignent l'âge de 16 ou 17 ans, plusieurs jeunes regrettent d'avoir commencé à fumer, pour des raisons de santé et parce qu'ils se sentent incapables de cesser quand ils le désirent<sup>30</sup>. (Traduction libre)*

- Rapport de Kwechansky Marketing Research Inc. pour Imperial Tobacco Canada, 1982

*Pour (augmenter l'usage du tabac par personne au Canada), nous devons inciter plus de gens à s'initier... moins de gens à cesser... ou augmenter le taux d'utilisation quotidien des fumeurs actuels<sup>31</sup>. (Traduction libre)*

- Gestionnaires d'Imperial Tobacco Canada, 1994

28. POLAND, Fred. « Cigarettes Linked to Lung Cancer by CMA Council », *Montreal Star*, 21 juin 1961.

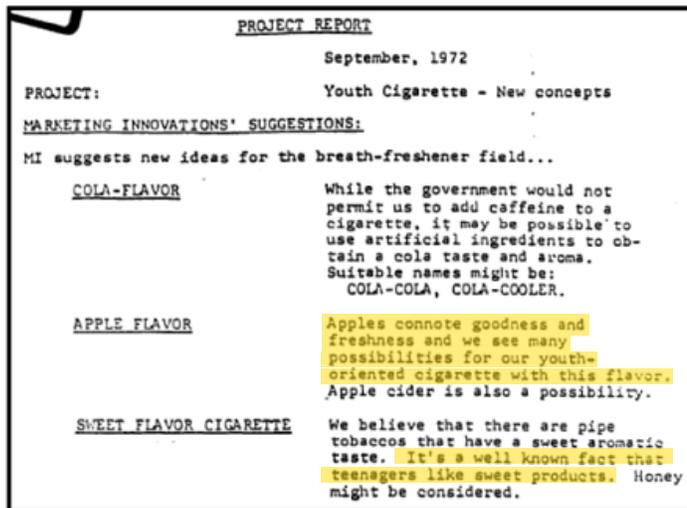
29. KALHOK, Anthony. *Marketing Plan, Industry Assessment*, Imperial Tobacco Canada Limited, 1971. Pièce 151 au recours collectif Blais/CQTS.

30. Kwechansky Marketing Research Inc. *Research Inc. report for- Imperial Tobacco Limited. Subject' «Project Plus/Minus»*, 7 mai 1982, 70 p. [en ligne]. [<http://legacy.library.ucsf.edu/tid/ook70g00/pdf;jsessionid=B95A2AC0E1492944DA83A72B2721C39F.tobacco03>] (23 juillet 2013)

31. BEXON, Bob, Michel Descôteaux et Bill Sanders. *Public Policy Objectives*, Imperial Tobacco Canada, 29 août 1994

Comme on peut le lire dans le document préparé pour la compagnie Brown & Williamson, *Projet : Cigarette Jeunesse - Nouveaux concepts*, datant de 1972, l'industrie s'intéressait déjà beaucoup au tabac aromatisé pour la mise en marché de produits ciblant les jeunes :

*Les pommes ont une connotation de bon goût et de fraîcheur et nous y voyons beaucoup de possibilités pour notre cigarette axée sur la jeunesse (...). C'est un fait bien connu que les adolescents aiment les produits sucrés<sup>32</sup>. (Traduction libre)*



Extrait du rapport produit pour Brown & Williamson Tobacco Corporation, *Projet : Cigarette Jeunesse - Nouveaux concepts, 1972*

Les méthodes de l'industrie, développées à la fin des années 1970, pour recruter des jeunes fumeurs, sont toujours utilisées. Pas étonnant dans ce cas que l'âge moyen d'initiation au tabagisme soit de 12,7 ans chez les jeunes Québécois<sup>33</sup>.

## 1. Le tabac aromatisé : le plus populaire auprès des jeunes

Le rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le tabac 2005-2010* mentionne que le développement de nouveaux produits du tabac est une source de préoccupation devant l'établissement d'une dépendance chez les jeunes.

Les compagnies de tabac ont développé des produits du tabac aromatisés aux fruits et aux friandises, comme les cigarillos, pour réduire ou masquer les propriétés rebutantes (odeur âcre, fumée piquante) de la fumée de tabac.



Difficile de distinguer les produits de tabac aromatisés des friandises

Les saveurs les plus extravagantes ont fait leur apparition depuis 2005 : appletini cocktail, baies sauvages, Bahama mama cocktail, banane, Bellini cocktail, bleuets, brandy aux pêches, café crème, cannelle, capuccino, caramel, champs de fraises, cerise, chocolat hollandais, chocolat-menthe, clou de girofle, cognac, Cosmo cocktail, dessert café, fraise, fraise-kiwi, fraise-banane, framboise, fruit de la passion, Honey Berry, liqueur d'orange, mangue, mangue-papaye, melon d'eau, menthe, menthe verte, menthol, miel, miel saveur douce, mûres-aireselles, noix de coco, pâte à biscuit, pêche, Pina Colada cocktail, pomme sûre, raisin, raisins déchaînés, rhum, rhum jamaïcain, sirop d'érable, sweet, tangerine, vanille, whisky. Ces produits sont très populaires auprès des jeunes<sup>34</sup>.

32. Marketing Innovation Inc. pour Brown & Williamson Tobacco Corporation. *Youth Cigarettes - New concepts*, septembre 1972. [en ligne]. [ <http://legacy.library.ucsf.edu/tid/oyq83f00/pdf> ] (23 juillet 2013)

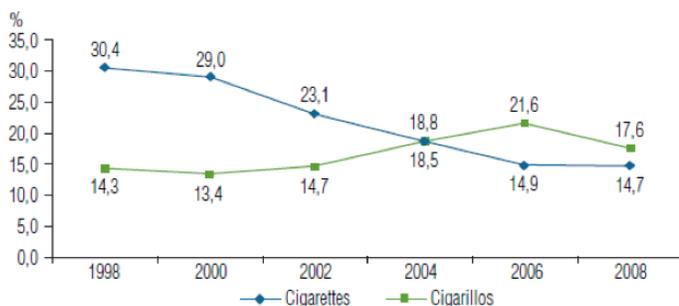
33. DUBÉ, Gaétane, et autres. *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2008*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2009, 222 p.

34. Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. *Aromatisation des produits du tabac : Camoufler les dangers mortels du tabac à l'aide de saveurs agréables et amusantes*, mai 2013, [en ligne]. [ [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2013/DOCU\\_13\\_05\\_07\\_Aromatisation.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2013/DOCU_13_05_07_Aromatisation.pdf) ] (23 juillet 2013)

La consommation des cigarillos est un problème croissant. La quantité de cigares et cigarillos vendus au Québec aurait augmenté de plus de 388 % entre 2000 et 2011<sup>35</sup>. Cet engouement est également perceptible chez les jeunes. **La baisse progressive de la consommation de cigarettes chez les jeunes a été contre-carrée par l'augmentation de l'usage du cigarillo.**

Or, les cigarillos sont aussi susceptibles d'entraîner une dépendance que les cigarettes, car ils contiennent au moins autant de nicotine. Ce qui, pour bon nombre de jeunes, n'est qu'un passe-temps sans conséquence peut avoir des répercussions sur leur santé. Ces adolescents, une fois devenus dépendants, rejoindront les rangs d'une nouvelle cohorte de fumeurs.

Évolution de 1998 à 2008 des proportions de fumeurs de cigarettes et de cigarillos, élèves du secondaire, Québec, 2008<sup>36</sup>



Sources : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur le tabagisme chez les élèves du secondaire, 1998, 2000 et 2002* et *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2004, 2006 et 2008*.

En 2009, le gouvernement fédéral a décidé de s'attaquer aux produits de tabac aromatisé en adoptant le projet de loi C-32 qui vise à interdire les saveurs dans les cigarillos. La définition de cigarillo dans la loi s'applique à tout cigare pesant 1,4 gramme ou moins. Le projet de loi C-32 s'est avéré un échec car l'industrie a augmenté le poids des anciens cigarillos à plus de 1,4 gramme faisant en sorte qu'ils échappent à la loi. Les nouveaux « cigares aromatisés » sont presque impossibles à distinguer des anciens « cigarillos aromatisés », maintenant interdits, et ils continuent d'inonder le marché. L'échec du

projet de loi fédéral C-32, quant à la question des saveurs, vient appuyer la nécessité d'une interdiction totale des saveurs dans les produits du tabac vendus au Québec.



**AVANT C-32** : cigarillos PRIME TIME (pêche, rhum, framboise)<sup>37</sup>

**APRÈS C-32** : petits cigares PRIME TIME Plus (pêche, rhum, cerise)<sup>38</sup>

35. Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. *Aromatisation des produits du tabac : Camoufler les dangers mortels du tabac à l'aide de saveurs agréables et amusantes*, mai 2013, [en ligne]. [[http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2013/DOCU\\_13\\_05\\_07\\_Aromatisation.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2013/DOCU_13_05_07_Aromatisation.pdf)] (23 juillet 2013)

36. Id.

37. Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. *Nouvelles statistiques fédérales sur le tabagisme chez les jeunes : Progrès importants mais loin d'être suffisants*, 31 mai 2012

38. Id.

## Pourquoi l'interdiction du menthol est également une nécessité

Le menthol et ses saveurs connexes (menthe, menthe verte, menthe douce, etc.) sont associés aux friandises. D'ailleurs, les fumeurs de produits mentholés ont tendance à se percevoir comme des fumeurs légers, puisque les produits laissent une haleine rafraîchissante<sup>39</sup>.

Selon une étude de la Food and Drug Administration (FDA)<sup>40</sup>, il est plus difficile pour les fumeurs d'arrêter de consommer les cigarettes au menthol que les autres cigarettes. L'étude indique que les nouveaux fumeurs préfèrent souvent ce type de cigarettes. De plus, les fumeurs de cigarettes mentholées sont plus susceptibles que les autres fumeurs de fumer leur première cigarette cinq minutes après le réveil. Pour la FDA, les cigarettes mentholées présentent un risque de santé publique plus grand que les autres cigarettes. Une consultation sur la cigarette mentholée a été lancée en juillet 2013 et la FDA a indiqué son intention de réglementer le produit à la suite de cet exercice<sup>41</sup>.

### Ce qui se fait ailleurs : exemples de législations qui interdisent les saveurs

La Ville de New York interdit la vente de produits du tabac ayant une saveur ou un arôme caractérisant<sup>42</sup> sauf dans un nombre limité de bars de tabac établis depuis 2001<sup>43</sup>. De plus, le 13 mars 2012, le Brésil<sup>44</sup> a adopté une loi visant à bannir les saveurs, incluant le menthol. Bien que cette loi ne soit pas encore mise en œuvre actuellement, le Brésil est le premier pays à inclure le menthol dans une loi.



La Société canadienne du cancer – Division du Québec recommande au gouvernement d'abolir les saveurs (y compris le menthol) pour tous les produits du tabac couverts par la *Loi sur le tabac*.

39. RISING, Joshua, FDA CTP; Lori Alexander. *Marketing of menthol cigarettes and consumer perceptions*, MTPW, ELS, Editorial Rx, Inc. 2012

40. Food and Drug Administration. *Preliminary scientific evaluation of the possible health effects of menthol versus nonmenthol cigarettes*, juillet 2013, 153 p. [en ligne]. [<http://www.fda.gov/downloads/TobaccoProducts/ResourcesforYou/UCM361953.pdf>] (25 juillet 2013)

41. Food and Drug Administration. *FDA invites public input on menthol in cigarettes*, 23 juillet 2013, [en ligne]. [<http://www.fda.gov/NewsEvents/Newsroom/PressAnnouncements/ucm361966.htm?source=govdelivery>] (25 juillet 2013)

42. Les arômes caractérisants ne comprennent pas le menthol, la menthe ou « wintergreen ».

43. Ville de New York. *Restriction on the sale of certain flavoured tobacco products*, [en ligne]. [<http://www.nyc.gov/html/doh/downloads/pdf/about/healthcode/health-code-chapter28.pdf>] (23 juillet 2013)

44. Framework Convention Alliance. *Brazil bans flavoured tobacco*, 23 mars 2012, [en ligne]. [[http://www.fctc.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=728:brazil-bans-flavoured-tobacco&catid=233:product-regulation&Itemid=237](http://www.fctc.org/index.php?option=com_content&view=article&id=728:brazil-bans-flavoured-tobacco&catid=233:product-regulation&Itemid=237)] (10 septembre 2012)

## 2. La cigarette électronique : phénomène populaire, encadrement nécessaire

Phénomène nouveau depuis quelques années, la cigarette électronique fait une entrée massive sur le marché québécois. Une cigarette électronique est un tube rigide ayant l'apparence d'une cigarette. Dans l'appareil se trouve un réservoir qui contient une solution liquide de propylène glycol, souvent aromatisée, pouvant contenir, ou non, de la nicotine. Ce liquide est communément appelé e-liquide. De plus, dans l'appareil se trouve une pile qui sert à chauffer l'e-liquide. La vapeur se condense en une sorte de brume qui imite la fumée de la cigarette et qui peut être inhalée<sup>45</sup>.

Différents chiffres peuvent être articulés sur l'ampleur du phénomène, mais pour le moment, le principe de précaution est de mise : plusieurs indices nous montrent que ce produit serait beaucoup moins inoffensif qu'il n'y paraît. Une étude a démontré par des techniques d'analyse chimique — la chromatographie — que des cigarettes électroniques ne devant pas contenir de nicotine en contenaient<sup>46</sup>. En effet, il n'y a aucun moyen extérieur de détecter si l'e-liquide contenu dans la cigarette contient de la nicotine. De plus, d'après des tests effectués par la FDA, certaines cigarettes électroniques contiennent des traces de substances toxiques et carcinogènes<sup>47</sup>.

### Intérêt des compagnies de tabac

On sait que ce produit intéresse les compagnies de tabac qui y voient une niche pour offrir à leur clientèle une façon de fumer autrement. En avril 2012, la compagnie Lorillard a fait l'acquisition du fabricant de cigarettes électroniques Blu Ecigs pour 135 millions de dollars US<sup>48</sup>. Cette année, R.J. Reynolds, fabricant des cigarettes *Camel* et *Pall Mall*, a lancé la cigarette électronique *Vuse*<sup>49</sup>, et le groupe Altria<sup>50</sup>, fabricant des



La nouvelle cigarette électronique aux couleurs de la réputée MarkTen<sup>52</sup>

*Marlboro*, lance en août sa première cigarette électronique sous la marque *MarkTen* en Indiana. Les cigarettes électroniques ne devraient pas être en mesure d'avoir le même nom de marque qu'un produit du tabac. De plus, il importe de mettre en place des contrôles efficaces sur la publicité et la promotion des cigarettes électroniques. Les cigarettes électroniques sans nicotine pourraient être soumises aux mêmes restrictions de promotion que l'on trouve actuellement dans la *Loi sur le tabac*<sup>51</sup>.

45. Info-tabac. *La Loi sur le tabac du Québec ne s'applique pas à la cigarette électronique*, juillet 2009, [en ligne]. [<http://www.info-tabac.ca/revue79/electronique.htm>] (15 juillet 2013)

46. HADWIGER, M.E., M.L. Trehly, W. Ye, T. Moore, J. Allgire, B. Westenberger. « Identification of amino-tadalafil and rimonabant in electronic cigarette products using high pressure liquid chromatography with diode array and tandem mass spectrometric detection ». *Journal of chromatography A*, Vol. 1217, No. 48, 2010, p. 7547-7555.

47. WESTENBERGER, B.J. *Evaluation of e-cigarettes*, St-Louis, Food and Drug administration, 4 mai 2009, 8p., [en ligne]. [<http://www.fda.gov/downloads/Drugs/ScienceResearch/UCM173250.pdf>] (10 septembre 2012)

48. BURRITT, C. « E-Cigarette Maker NJOY Seen as Takeover Target Amid Innovation », *Bloomberg News*, 5 décembre 2012, [en ligne]. [<http://www.businessweek.com/news/2012-12-05/e-cigarette-maker-njoy-seen-as-takeover-target-amid-innovation>]

49. *RJ Reynolds Vapor Company bringing VUSE digital vapor cigarette to Colorado*, 6 juin 2013, [en ligne]. [[http://files.shareholder.com/downloads/RAI/2598219995x0x669077/d982a3d3-93e9-46f2-a0a6-79f0c56fed8a/2013-01\\_RJR\\_Vapor\\_Co\\_bringing\\_VUSE\\_digital\\_vapor\\_cig\\_to\\_CO.pdf](http://files.shareholder.com/downloads/RAI/2598219995x0x669077/d982a3d3-93e9-46f2-a0a6-79f0c56fed8a/2013-01_RJR_Vapor_Co_bringing_VUSE_digital_vapor_cig_to_CO.pdf)] (23 juillet 2013)

50. CHUDGAR, Sonya. *Altria To Launch MarkTen E-Cigarette in Indiana*, *AdvertisingAge*, 11 juin 2013, [en ligne]. [<http://adage.com/article/news/altria-launches-markten-e-cigarette-indiana/242043/>] (23 juillet 2013)<sup>49</sup>. Les modifications législatives à la Loi sur le tabac doivent être rédigées de manière à offrir une certaine souplesse dans l'éventualité de l'approbation de la vente légale de la cigarette électronique avec nicotine.

51. Les modifications législatives à la *Loi sur le tabac* doivent être rédigées de manière à offrir une certaine souplesse dans l'éventualité de l'approbation de la vente légale de la cigarette électronique avec nicotine.

52. NUMARK. *MarkTen™ e-cigarettes Facts*, [en ligne]. [<http://www.nu-mark.com/markten.htm>] (30 juillet 2013)

## Parce que fumer n'est pas un jeu pour les cours d'école

Les cigarettes électroniques sont la plupart du temps aromatisées, ce qui les rend très attirantes pour les jeunes. En septembre 2012, des élèves de quatrième année d'une école primaire de Saint-Calixte ont été suspendus cinq jours pour le vol dans un dépanneur, et la revente à l'école primaire, de cigarettes électroniques aromatisées<sup>53</sup>. Ces jeunes qui essaient les différents saveurs des cigarettes électroniques s'habituent sans s'en rendre compte au « geste » de fumer, ce qui a pour conséquence de normaliser l'usage du tabac. Que la cigarette électronique soit une porte d'entrée vers le tabagisme régulier est un risque très tangible pour la santé publique. Selon la SCC, les jeunes ne devraient pas pouvoir jouer à fumer dans les cours d'école et en classe. La consommation de cigarettes électroniques sur le terrain de l'école primaire et secondaire devrait être interdite. De plus, la vente de cigarettes électroniques à des mineurs devrait être interdite.

## Avis de l'Organisation mondiale de la Santé, de Santé Canada et du directeur national de santé publique du Québec

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) n'a connaissance d'aucune preuve scientifique étayant l'affirmation des entreprises qui commercialisent la cigarette électronique selon laquelle celle-ci pourrait aider les gens à cesser de fumer<sup>54</sup>. En réalité, à sa connaissance, aucune étude rigoureuse évaluée par des spécialistes n'a été effectuée afin de démontrer que la cigarette électronique est une thérapie sûre et efficace de remplacement de la nicotine. L'OMS n'écarte pas la possibilité que la cigarette électronique puisse être utile comme moyen de sevrage. La seule façon de le savoir, selon l'OMS, est de réaliser des tests<sup>55</sup>.

Actuellement, Santé Canada n'a pas conclu que la cigarette électronique avec nicotine est un produit de cessation tabagique efficace<sup>56</sup>. Également, le directeur national de santé publique du Québec invite la population à s'abstenir de consommer des cigarettes électroniques ainsi que tous les autres produits comparables, qu'ils contiennent ou non de la nicotine, jusqu'à ce que soient mieux comprises les répercussions de leur consommation sur la santé<sup>57</sup>.

## Le cadre juridique au Canada pour les cigarettes électroniques

Il existe deux types de cigarettes électroniques : celle avec nicotine, qu'il est très facile de se procurer via Internet, et celle sans nicotine. **Seule celle sans nicotine est actuellement en vente libre au Canada.**

### Cigarette électronique sans nicotine

La cigarette électronique sans nicotine peut être légalement vendue au Canada. Les cigarettes électroniques sans nicotine ne sont pas réglementées comme médicament en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*. Toutefois, à partir du moment où une allégation santé serait mentionnée pour une cigarette électronique, le produit serait alors soumis à la *Loi sur les aliments et drogues* et devra préalablement être approuvé par Santé Canada.

---

53. « Trafic de cigarettes électroniques dans une école de Lanaudière », *Radio-Canada*, 26 septembre 2012, [en ligne]. [<http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2012/09/26/004-trafic-cigarettes-enfants.shtml>] (10 novembre 2012)

54. Organisation mondiale de la Santé. *Questions and answers on electronic cigarettes or electronic nicotine delivery systems (ENDS)*, [en ligne]. [[http://www.who.int/tobacco/communications/statements/electronic\\_cigarettes/en/index.html#](http://www.who.int/tobacco/communications/statements/electronic_cigarettes/en/index.html#)] (30 juillet 2013)

55. Id.

56. Santé Canada. *Santé Canada déconseille l'usage des cigarettes électroniques*, 27 mars 2009, [en ligne]. [[http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/advisories-avis/\\_2009/2009\\_53-eng.php](http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/advisories-avis/_2009/2009_53-eng.php)] (10 septembre 2012)

57. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Mise en garde contre la cigarette électronique ou d'autres produits équivalents*, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, [en ligne]. [<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac/index.php?mise-en-garde-contre-la-cigarette-electronique>] (10 septembre 2012)

## Cigarette électronique avec nicotine

Au Canada, la cigarette électronique avec nicotine serait soumise à la *Loi sur les aliments et drogues*, car la nicotine est une drogue. Au préalable, elle devrait être approuvée par Santé Canada avant d'être mise sur le marché.

De plus, la cigarette électronique avec nicotine pourrait être vendue légalement au Canada comme produit d'aide à la cessation tabagique, avec approbation de Santé Canada, comme l'ont été les gommes et timbres actuellement en vente.

À ce jour, aucune compagnie n'a présenté, pour approbation, un produit de cigarette électronique à Santé Canada, *a fortiori* aucune n'a reçu une approbation. Par conséquent, les cigarettes électroniques avec nicotine ne peuvent être vendues légalement au Canada pour le moment.

Les e-liquides contenant de la nicotine vendu en fiole constituent également un enjeu. En effet, il est facile de trouver sur Internet des façons de trafiquer une cigarette électronique sans nicotine afin d'y intégrer de l'e-liquide contenant de la nicotine, et ce, sans mentionner les cigarettes électroniques rechargeables.



E-liquide vendu en fiole, commercialisé au Québec

Les e-liquides sont également aromatisés de façon à attirer les jeunes. Une variété de choix tels que punch hawaïen, red bull, jus de raisin, bacon, banana split, cola, whisky, cappuccino, pêche, framboise, carnaval, caramel, meringue, rum fiesta, vanille, Pina Colada, est offerte.

Des études concernant les cigarettes électroniques avec nicotine sont en cours dans divers pays. Les résultats de ces recherches seront de plus en plus disponibles. Il convient de noter qu'une grande variété de cigarettes électroniques, avec des caractéristiques différentes, sont apparues sur le marché dans divers pays.

### Ce qui se fait ailleurs : exemples d'encadrement de la cigarette électronique

Aux États-Unis, les cigarettes électroniques avec nicotine peuvent être vendues légalement, car le cadre juridique diffère de celui du Canada. Conséquence : le volume des ventes a rapidement augmenté. La FDA prévoit définir une réglementation pour la cigarette électronique avec nicotine.

De nombreuses villes américaines interdisent l'usage de la cigarette électronique dans les espaces sans fumée (Boston<sup>58</sup>, San Francisco<sup>59</sup>, Indianapolis<sup>60</sup>). Une telle mesure a récemment été recommandée en France<sup>61</sup>. Bien que la vapeur de la cigarette électronique pourrait être moins nocive que la fumée secondaire de la cigarette, cette mesure répond à la préoccupation selon laquelle les substances contenues dans la vapeur de cigarette électronique sont potentiellement nocives (cette vapeur n'est pas seulement de la buée).

58. Boston Public Health Commission. *Amended Clear Air Works Workplace Smoking and E-Cigarette Use Restrictions*, 1<sup>er</sup> décembre 2011 [en ligne]. [ [http://bphc.org/boardofhealth/regulations/FormsDocuments/Amended Clear Air Works Workplace Smoking and E-Cigarette UseRestrictions Regulation.pdf](http://bphc.org/boardofhealth/regulations/FormsDocuments/Amended%20Clear%20Air%20Works%20Workplace%20Smoking%20and%20E-Cigarette%20Use%20Restrictions%20Regulation.pdf)] (22 juillet 2013)

59. Health Commission City and County San Francisco. *Resolution No. 7-11 Endorsing the San Francisco Department of Public Health Proposal to Regulate Electronic Cigarettes*, [en ligne]. [ <http://www.sfdph.org/dph/files/hc/HCRes/Resolutions/2011Res/ecig%20reso.pdf>] (22 juillet 2013)

60. Indianapolis. *City-county General Ordinance No. 12, 2012, Proposal No. 136*, avril 2012, [en ligne]. [ <http://www.indy.gov/eGov/Council/Proposals/Documents/2012/PROP12-136.pdf>] (22 juillet 2013)

61. CLAVREUL, Laetitia. « Vers une interdiction de la cigarette électronique aux mineurs et dans les lieux publics », *Le Monde*, 31 mai 2013, [en ligne]. [ [http://www.lemonde.fr/sante/article/2013/05/31/la-cigarette-electronique-menacee-d-interdiction-dans-les-lieux-publics\\_3421492\\_1651302.html](http://www.lemonde.fr/sante/article/2013/05/31/la-cigarette-electronique-menacee-d-interdiction-dans-les-lieux-publics_3421492_1651302.html)] (1 août 2013)

Chez nous, la SCC, par l'entremise de la ligne j'Arrête, reçoit un nombre croissant d'appels de parents trouvant une cigarette électronique dans le sac à dos de leur enfant. Ce produit ne doit pas être consommé par les jeunes. La Californie<sup>62</sup>, l'Idaho<sup>63</sup>, le New Jersey<sup>64</sup>, le Tennessee<sup>65</sup>, l'Utah<sup>66</sup>, l'État de New York<sup>67</sup>, Hawaii<sup>68</sup> et le Wisconsin<sup>69</sup> interdisent la vente de la cigarette électronique aux mineurs, une mesure qui devrait sans contredit être mise de l'avant au Québec.



La Société canadienne du cancer – Division du Québec recommande au gouvernement d'assujettir la cigarette électronique à la *Loi sur le tabac*.

### 3. Emballage : le véhicule publicitaire privilégié par l'industrie



Paquet ressemblant à un iPod

Les marques sont la base de toute stratégie de marketing des produits. L'emballage du paquet de cigarettes est un panneau-réclame miniature visible dans les foyers, les cours d'école et partout dans la collectivité. Les nouveaux emballages, notamment ceux qui imitent la forme de rouges à lèvres, d'iPod ou de téléphones cellulaires, actualisent l'image des vieilles marques de cigarettes et donnent l'impression que le produit est plus branché, ce qui le rend plus attrayant aux yeux des jeunes. Les emballages véhiculent également de fausses croyances sur les risques associés aux cigarettes, tout en faisant la promotion de la marque.

#### Le retrait des couleurs et du logo réduirait la propagation de fausses croyances

Plusieurs études fournissent des preuves scientifiques appuyant l'utilisation de l'emballage neutre<sup>70</sup>. Par exemple, une étude<sup>71</sup> menée auprès de quelque 600 personnes, fumeuses ou non, conclut que la belle apparence des paquets de cigarettes parvient à attirer les consommateurs. Les paquets arborant des couleurs pâles donnent l'impression aux consommateurs que les produits qu'ils contiennent sont moins dangereux pour leur santé.

62. California Legislative Information. *Bill Analysis SB 882*, 23 juin 2010, [en ligne]. [[http://www.leginfo.ca.gov/pub/09-10/bill/sen/sb\\_0851-0900/sb\\_882\\_cfa\\_20100622\\_123829\\_asm\\_comm.html](http://www.leginfo.ca.gov/pub/09-10/bill/sen/sb_0851-0900/sb_882_cfa_20100622_123829_asm_comm.html)] (22 juillet 2013) 61. Colorado General Assembly. *HOUSE BILL 11-1016*, Session Laws of Colorado 2011, First Regular Session, 68th General Assembly, 2011, [en ligne]. [<http://legislature.idaho.gov/legislation/2012/H0405.pdf>] (22 juillet 2013)

63. Colorado General Assembly. *HOUSE BILL 11-1016*, Session Laws of Colorado 2011, First Regular Session, 68th General Assembly, 2011. [en ligne]. [<http://legislature.idaho.gov/legislation/2012/H0405.pdf>] (22 juillet 2013)

64. Administrative Office of the Courts State of New Jersey. *P.L. 2009, c.182 (A-4227) - Prohibits use of "electronic smoking devices" in indoor public places and sale to minors*, New Jersey, 1 février 2010, [en ligne]. [<http://www.judiciary.state.nj.us/legis/182.pdf>] (22 juillet 2013)

65. General Assembly of the State of Tennessee. *HOUSE BILL NO. 1729 AN ACT to amend Tennessee Code Annotated, Title 39, Chapter 17, Part 15 and Title 39, Chapter 17, Part 1, relative to electronic cigarettes*, 21 mai 2011, [en ligne]. [<http://www.tn.gov/sos/acts/107/pub/pc0501.pdf>] (22 juillet 2013)

66. Utah State Legislature. *Utah Criminal Code - Offenses Against Public Health, Safety, Welfare, and Morals Providing a cigar, cigarette, electronic cigarette, or tobacco to a minor -- Penalties*, [en ligne]. [[http://le.utah.gov/~code/TITLE76/htm/76\\_10\\_010400.htm](http://le.utah.gov/~code/TITLE76/htm/76_10_010400.htm)] (22 juillet 2013)

67. New York State. *Governor Cuomo signs bills to protect New York's youth from harmful effects of cigarettes*, 5 septembre 2012, [en ligne]. [<http://www.governor.ny.gov/press/09052012-harmful-effects-of-cigarettes>] (22 juillet 2013)

68. Hawaii State Legislature. *Relating to sales of electronic smoking devices to persons under 18 year of age*, [en ligne]. [[http://www.capitol.hawaii.gov/measure\\_indiv.aspx?billtype=SB&billnumber=1127&year=2013](http://www.capitol.hawaii.gov/measure_indiv.aspx?billtype=SB&billnumber=1127&year=2013)] (22 juillet 2013)

69. State of Wisconsin. *Assembly bill 93 AN ACT to amend 254.92 (2m) (intro.) of the statutes; relating to: prohibiting purchase of tobacco products on behalf of, or to provide to, a minor and providing penalties*, 13 avril 2011, [en ligne]. [<https://docs.legis.wisconsin.gov/2011/related/proposals/ab93.pdf>] (22 juillet 2013)

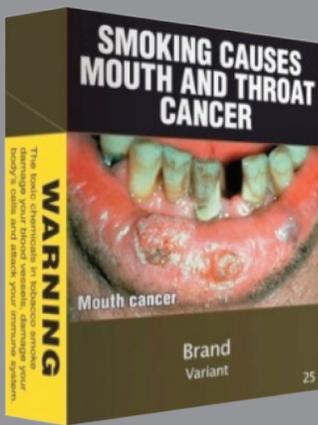
70. Quit Victoria. *Plain packaging of tobacco products - a review of the evidence*, Cancer Council Victoria, Août 2011, [en ligne]. [<http://www.cancervic.org.au/plainfacts/browse.asp?ContainerID=plainfacts-evidence>] (1 août 2013)

71. HAMMOND, D., Parkinson C. « The impact of cigarette package design on perceptions of risk ». *Journal of Public Health*, 29 juin 2009; 31(3):345-53.

Aussi, une importante recherche, publiée en 2011 dans la revue *Addiction*<sup>72</sup>, basée sur des informations fournies par plus de 8000 fumeurs du Canada, de l'Australie, des États-Unis et du Royaume-Uni, arrive à des conclusions éloquentes : un cinquième (20 %) des fumeurs pense que certaines marques de cigarettes sont moins nocives que d'autres en fonction de la couleur de l'emballage. Les paquets de cigarettes de couleur argent, or ou blanc sont perçus comme moins nocifs que ceux de couleur noire ou rouge. Pourtant, il n'y a pas de différence significative entre les diverses marques de cigarettes. **Le retrait des couleurs et du logo réduirait donc l'attrait du tabac et la propagation de fausses croyances.**

### Ce qui se fait ailleurs : exemples de législations qui ont adopté l'emballage neutre

Le 1<sup>er</sup> décembre 2012, l'Australie mettait en place l'emballage neutre des produits du tabac. Environ sept mois plus tard, la ministre australienne de la Santé, Tanya Plibersek, commentait en entrevue le fait que peu de temps après la mise en place de l'emballage neutre, des fumeurs ont commencé à faire des plaintes au gouvernement, l'accusant d'avoir changé le goût du tabac. Les fumeurs étaient en proie à une illusion psychologique, car seul l'emballage avait été modifié. *Les gens étaient juste confrontés à un emballage laid et ils ont fait un lien psychologique avec un goût dégoûtant*<sup>73</sup>. (Traduction libre) En effet, selon une étude parue dans la revue *BMJ Open*<sup>74</sup>, **l'emballage neutre utilisé en Australie rend non seulement le tabac moins attrayant pour les fumeurs, mais augmente aussi leur envie de cesser de fumer.**



Paquet neutre vendu en Australie depuis décembre 2012

L'emballage neutre restreint l'utilisation du paquet comme véhicule promotionnel, augmente l'efficacité des avertissements sanitaires et réduit la capacité de l'industrie du tabac à créer des emballages trompeurs. Un format uniforme d'emballage permettra également de standardiser le produit. Il ne sera plus possible pour l'industrie de vendre des cigarettes minces, de véritables « attrape-filles ». À l'instar de l'Australie, l'Irlande est devenue le deuxième pays à adopter l'emballage neutre des paquets de cigarettes<sup>75</sup>. La loi sera effective d'ici 2014. De plus, la Nouvelle-Zélande a précisé qu'elle envisageait elle aussi l'adoption de l'emballage neutre.



La Société canadienne du cancer – Division du Québec recommande au gouvernement d'adopter l'emballage neutre et standardisé pour tous les produits du tabac (incluant l'interdiction des cigarettes minces ayant un diamètre inférieur à 7,5mm).

72. MUTTI, S., Hammond D., Borland R., Cummings KM, O'Connor RJ, Fong Gt. « Beyond light and mild: cigarette brand descriptors and perceptions of risk in the International Tobacco Control (ITC) Four Country Survey », *Addiction*, 2011 April 12; doi: 10.1111/j.1360-0443.2011.03402.x.

73. SIEGEL, Mark. « Law Spoils Tobacco's Taste, Australians Say », *The New York Times*, 10 juillet 2013.

74. WAKEFIELD, Melanie A., et autres. « Introduction effects of the Australian plain packaging policy on adult smokers: a cross-sectional study », *BMJ Open*, 2013;3:e003175 doi:10.1136/bmjopen-2013-003175, 22 juillet 2013, [en ligne]. [<http://bmjopen.bmj.com/content/3/7/e003175>] (25 juillet 2013)

75. UMPHRIES, Conor. « Ireland first EU country to ban branding on cigarette packages », *The Globe and Mail*, 28 mai 2013.

## 4. Les jeunes : cibles des nouveaux produits du tabac

Les nouveaux produits sont la clé de voûte du marketing de l'industrie. Comme les compagnies de tabac ont recours à de moins en moins d'outils publicitaires traditionnels, elles utilisent maintenant les nouveaux produits pour tendre la main aux jeunes non-fumeurs.

L'âge moyen d'initiation au tabac chez les jeunes est de 12,7 ans; cela correspond, dans la vie d'un enfant, à l'été entre le primaire et le secondaire. Lors de ces moments d'exploration, l'impact du tabagisme sur la santé semble abstrait et très lointain. Les jeunes fument de façon irrégulière, parfois seulement en soirée, la fin de semaine ou durant l'année scolaire. Certains deviennent instantanément dépendants alors que pour d'autres, la dépendance s'installe lentement. C'est pourquoi les produits qui attirent les jeunes, ceux qui facilitent l'initiation au tabagisme, représentent un grave problème de santé publique.

Le seul but de l'industrie du tabac, quand elle modifie un produit ou en invente un, c'est d'attirer une nouvelle clientèle. Un moratoire sur les produits du tabac permettrait de limiter le marché aux produits existants. Si on avait gelé le marché il y a 10 ans, on ne se retrouverait pas avec des centaines de milliers de jeunes accros aux cigarettes minces et aux produits aromatisés.

### Ce qui se fait ailleurs : exemple de législation qui interdit les nouveaux produits

Près de nous, la FDA a adopté, en 2011, un moratoire partiel sur tous nouveaux produits du tabac, avec un mécanisme permettant d'exempter les nouveaux produits qui font la démonstration qu'ils ne soulèvent pas de préoccupation de santé publique<sup>76</sup>.

## Si Québec avait gelé le marché il y a 10 ans, voici ce qui aurait pu être évité...



Tabac à chicha aromatisé aux saveurs de fruits et de friandises



Le Snus : du tabac en sachet



Comparées aux cigarettes traditionnelles, les cigarettes minces sont de véritables attrapes-filles



Papier de cigarette aromatisé à la noix de coco

76. Le Québec pourrait considérer l'expérience américaine lors de la rédaction de sa propre législation.

## Ce qui se fait ailleurs : des exemples de produits qu'on ne voudrait pas voir « sur nos tablettes »



La Camel Crush est une cigarette qui contient une capsule dans le filtre qui, quand on l'écrase, libère un liquide mentholé qui se mélange à la fumée. Quand la fumée de tabac passe par ce filtre saturé de liquide, celui-ci lui donne un goût de menthol. Cette cigarette est disponible aux États-Unis depuis 2008 (image tirée d'Internet)



Le Camel Stick est un bâton tordu de la taille d'un cure-dent et contenant du tabac. Le Camel Stick peut être utilisé dans la bouche entre 20 et 30 minutes environ. On l'insère entre la lèvre supérieure et la gencive (image tirée d'Internet)



Les Camel Orbs sont des pastilles contenant du tabac qui se dissolvent dans la bouche dans un délai de 10 à 15 minutes (image tirée d'Internet)



Les bandes solubles Camel Fresh, à saveur de menthe, se dissolvent en environ trois minutes lorsqu'elles sont mises sur la langue (image tirée d'Internet)



La Société canadienne du cancer – Division du Québec recommande au gouvernement d'instaurer un moratoire sur la mise en marché de nouveaux produits du tabac (gel du marché).

## PARTIE D - RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Au cours des dernières années, de nombreuses stratégies concertées ont donné d'excellents résultats pour aider les gens à cesser de fumer et éviter que des jeunes ne s'initient au tabac : la ligne j'Arrête, la campagne Famille sans fumée, le Défi J'arrête, j'y gagne!, la Semaine québécoise pour un avenir sans tabac, le SMAT (Service de messagerie pour arrêter le tabac), etc. **Malgré tout, les plus grands gains réalisés en contrôle du tabac au cours des dernières années sont principalement dus au renforcement des différentes politiques de lutte contre le tabagisme.** Après l'interdiction de fumer dans les bars et les restaurants, l'abolition des étalages et de la publicité sur le tabac, ce sont maintenant les produits du tabac eux-mêmes qui doivent être encadrés. En effet, les saveurs, formats, couleurs et nouveaux produits, extrêmement populaires auprès des jeunes, n'ont pas leur place dans notre société.

Cette section du mémoire fait un survol des moyens permettant de protéger les jeunes contre l'industrie du tabac. Puisqu'un encadrement législatif est nécessaire pour contrôler l'industrie et protéger la santé des enfants et adolescents, la Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec émet formellement quatre recommandations :

### Recommandation N° 1 – Interdire l'aromatisation des produits du tabac



*Petits cigares aromatisés : facile de les confondre avec les crayons feutres pour enfants*

Depuis quelques années, les produits du tabac aromatisés aux saveurs de fruits et de friandises constituent une menace importante pour la santé des jeunes Québécois. Les saveurs augmentent l'attrait des produits du tabac et minimisent la perception des dangers associés au produit, ce qui en facilite la consommation.

Le tabac aromatisé constitue un piège sournois pour les jeunes. Les saveurs font en sorte que les premières expériences de tabagisme sont moins désagréables : elles laissent un meilleur goût en bouche et un meilleur souvenir. Les produits du tabac aromatisés constituent donc des produits idéaux pour l'initiation au tabagisme.

- Considérant l'échec du projet de la loi fédéral C-32 quant à la question des saveurs;
- Considérant que les saveurs augmentent l'attrait des produits du tabac et minimisent la perception de danger;
- Considérant qu'il est plus difficile pour les fumeurs d'arrêter les cigarettes au menthol que les autres cigarettes, et que les cigarettes mentholées sont plus dangereuses pour la santé;
- **Considérant qu'il s'est vendu près de 400 % plus de cigares/cigarillos aromatisés au Québec en 2011 qu'en 2000;**



La Société canadienne du cancer – Division du Québec recommande au gouvernement d'abolir les saveurs (y compris le menthol) pour tous les produits du tabac couverts par la *Loi sur le tabac*.

## Recommandation N° 2 - Assujettir la cigarette électronique à la *Loi sur le tabac*

Inconnue il y a à peine quelques années, la cigarette électronique fait une entrée remarquée sur le marché québécois. Une réponse réglementaire appropriée est nécessaire.



*Cigarette électronique actuellement sur le marché au Québec*

- Considérant que l'apparition de la cigarette électronique suscite des inquiétudes quant à l'utilisation qui en est faite par les jeunes;
- Considérant que nous sommes loin de connaître les effets à long terme de la consommation de cigarettes électroniques;
- Considérant que les tests ont révélé la présence de nicotine dans des cigarettes électroniques vendues avec la mention « sans nicotine »;
- **Considérant que la cigarette électronique contribue à la normalisation du tabagisme;**

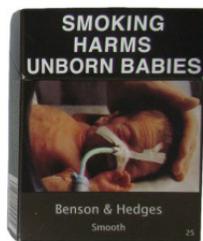
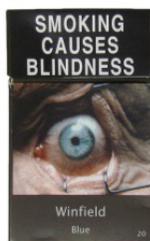
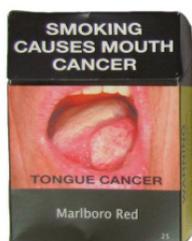


La Société canadienne du cancer – Division du Québec recommande au gouvernement d'assujettir la cigarette électronique à la *Loi sur le tabac*.

### Recommandation N° 3 - Adopter l'emballage neutre et standardisé

Les compagnies de tabac s'efforcent d'attirer les jeunes en liant le tabagisme à un style de vie festif et rebel. Les emballages de tabac font référence aux outils de communication utilisés par les jeunes, notamment les téléphones cellulaires et les téléphones intelligents comme les *iPhone*.

*Une différence frappante entre les paquets de cigarettes de l'Australie et du Québec :*



Australie



Québec

L'Australie a mis en place l'emballage neutre en décembre 2012, et elle en récolte déjà les fruits. En effet, l'emballage neutre utilisé en Australie rend non seulement le tabac moins attrayant pour les fumeurs, mais augmente aussi leur envie de cesser de fumer. D'autres pays envisagent d'implanter cette mesure. Les Québécois méritent également cette mesure protectrice. Il n'y a aucune raison pour permettre à un produit trop souvent mortel d'être vendu dans des paquets attrayants et continuellement renouvelés.

- Considérant que l'industrie du tabac, qui tue 1 consommateur régulier sur 2, peut actuellement inventer en toute impunité de nouveaux emballages plus attrayants les uns que les autres;
- Considérant que l'emballage du paquet de tabac est un panneau-réclame miniature qui se promène dans les cours d'école, les foyers, et partout dans la collectivité;
- Considérant que la couleur de l'emballage du paquet de cigarettes donne l'impression que certaines cigarettes sont moins nocives que d'autres (par exemple, les couleurs pâles sont perçues comme moins dangereuses) alors qu'il n'y a pas de différence significative entre les diverses marques de cigarettes;
- **Considérant que l'emballage neutre rend le tabac moins attrayant pour les fumeurs et augmente leur envie de cesser de fumer;**



La Société canadienne du cancer – Division du Québec recommande au gouvernement d'adopter l'emballage neutre et standardisé pour tous les produits du tabac (incluant l'interdiction des cigarettes minces ayant un diamètre inférieur à 7,5mm).

## Recommandation N° 4 - Adopter un moratoire sur les nouveaux produits du tabac



Cigarettes minces dans un emballage attrayant

Le tabac est la plus importante cause de décès évitable au Québec. Malheureusement, on compte encore 1,5 million de fumeurs, et pour chaque fumeur qui parvient à cesser de fumer ou qui décède, une nouvelle personne s'initie au tabagisme, trop souvent un jeune. On investit chaque année environ 30 millions de dollars<sup>77</sup> pour lutter contre le tabac (incluant le remboursement des aides à la cessation), mais on laisse une industrie milliardaire défaire les progrès accomplis à l'aide d'une mise en marché agressive.

Un moratoire empêcherait l'industrie du tabac d'inventer de nouveaux produits ou de modifier les produits existants pour les rendre plus attrayants, le tout souvent assorti de messages trompeurs dans le but d'attirer les jeunes. La modification de l'odeur du produit, l'ajout de saveur ou la mise en marché d'un nouvel emballage seraient ainsi évités.

- Considérant qu'un gel sur les produits du tabac permettrait de limiter le marché aux produits existants;
- Considérant que de nouveaux produits entraînent de nouveaux problèmes : si le marché avait été gelé il y a 10 ans, on ne se retrouverait pas avec des milliers de jeunes accros aux cigarettes minces et aux produits aromatisés;
- Considérant la grande capacité d'adaptation de l'industrie du tabac, l'ampleur de ses moyens financiers et son historique de contournement des règlements ;
- **Considérant qu'il n'y a aucune raison de permettre à un poison provoquant une dépendance d'être vendu dans des paquets attrayants et continuellement renouvelés;**



La Société canadienne du cancer – Division du Québec recommande au gouvernement d'instaurer un moratoire sur la mise en marché de nouveaux produits du tabac (gel du marché).

77. ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Gouvernement du Québec.

## Des pistes pour aller plus loin

Selon la SCC, certaines mesures supplémentaires devraient faire partie d'une révision globale de la *Loi sur le tabac*. Bien que la SCC appuie ces mesures, elle laisse à d'autres groupes de la société civile le soin de présenter ces revendications :

- **Interdiction de fumer dans un véhicule en présence d'un enfant mineur :** Plusieurs provinces ont déjà adopté avec succès cette mesure, qui est en outre appuyée par près de 91 % des Québécois<sup>78</sup>. La SCC demande qu'ici, comme ailleurs au Canada, on protège nos enfants de la fumée secondaire qui affecte non seulement leurs systèmes respiratoire et cardiaque, mais aussi leurs facultés d'apprentissage.
- **Interdiction de fumer sur les terrains de jeu pour enfants :** Une attention particulière doit être portée aux milieux de vie collectifs des enfants. La SCC souhaite qu'il soit interdit de fumer sur les terrains de jeu pour enfants, car en plus d'éviter l'exposition à la fumée de tabac secondaire, la norme d'un environnement sans fumée serait favorisée chez les enfants. Au moins quatre municipalités québécoises (Côte-Saint-Luc, Rosemère, Sainte-Adèle et L'Ancienne-Lorette) interdisent de fumer sur les terrains de jeu pour enfants.
- **Interdiction de fumer sur les terrasses de restaurants et de bars :** Pour la SCC, les travailleurs ainsi que les clients non-fumeurs doivent être protégés de l'exposition à la fumée de tabac secondaire lorsqu'ils sont sur une terrasse. Ceci est possible en interdisant de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars.

---

78. Sondage Léger Marketing commandé par le Conseil québécois sur le tabac et la santé, 2011.

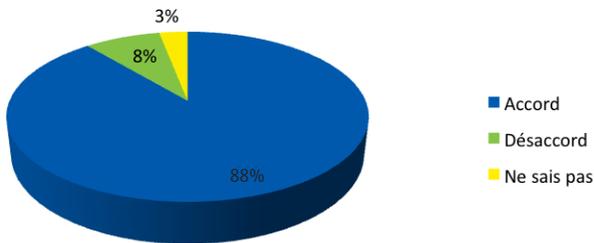
## Acceptabilité sociale des recommandations de la SCC

La Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec a milité, au cours des dernières années, afin que ses recommandations soient connues et reconnues. Les mesures réclamées sont non seulement appuyées par les experts, mais l'acceptabilité sociale des propositions de la SCC a été démontrée.

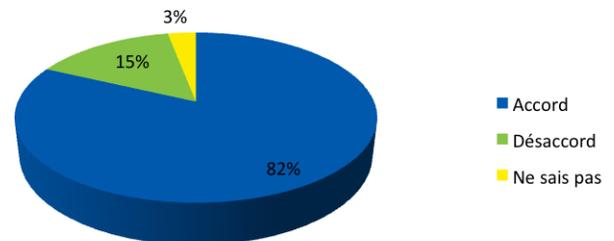
Un sondage de Léger Marketing, effectué en avril 2013, révélait que neuf Québécois sur dix souhaitent que le gouvernement rende le tabac moins attrayant pour les jeunes. De plus, l'interdiction de la mise en marché de nouveaux produits du tabac et de l'aromatisation des produits du tabac obtenaient un large appui populaire.

En mai 2013, la SCC lançait un vaste mouvement en faveur du renforcement de la *Loi sur le tabac*. Une pétition a circulé aux quatre coins de la province lors des 87 Relais pour la vie de la SCC. À ce jour, 40 000 Québécois ont signé la pétition appuyant les quatre principales demandes de la SCC.

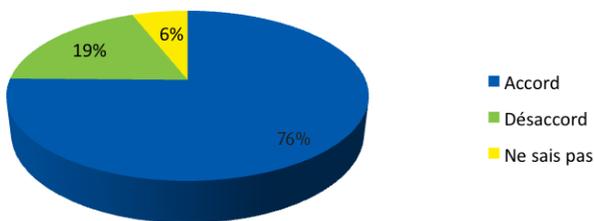
Quel est votre niveau d'accord ou de désaccord avec l'énoncé suivant : « On devrait obliger l'industrie du tabac à rendre ses produits moins attrayants pour les jeunes. »? Sondage Léger, avril 2013



Quel est votre niveau d'accord ou de désaccord avec l'énoncé suivant : « On devrait interdire la mise en marché de nouveaux produits du tabac. »? Sondage Léger, avril 2013



Quel est votre niveau d'accord ou de désaccord avec l'énoncé suivant : « On devrait interdire l'ajout de saveurs (ex. cerise, chocolat, etc.) dans le tabac. »? Sondage Léger, avril 2013



La quasi-totalité de la population québécoise est en accord avec les principales demandes de la SCC. Prévenir les cancers évitables est au cœur de la mission de la SCC, et il en va de la responsabilité gouvernementale de mettre en place les mesures adéquates pour y parvenir. Des centaines de milliers de vies sont en jeu.

## CONCLUSION

Pour la Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec, la lutte antitabac constitue un enjeu crucial de santé publique puisque l'usage du tabac est la cause du tiers des décès par cancer. De plus, l'impact du tabagisme est dévastateur socialement : c'est un important fardeau pour les proches aidants et les familles en plus des dépenses publiques de santé consacrées à traiter ces maladies évitables.

Alors que les conséquences négatives du tabagisme sur la santé sont connues et indéniables, l'industrie du tabac développe en toute impunité de nouveaux produits destinés à renouveler sa clientèle.

Bien entendu, fumer est nocif à tout âge. Toutefois, l'industrie a fait des enfants et adolescents sa cible de choix. Alors que l'âge moyen d'initiation au tabagisme est de 12,7 ans, la SCC accorde une importance particulière à la protection des jeunes, puisque, une fois dépendants, le chemin vers la cessation est difficile, parfois impossible. À titre d'exemple, à Montréal, un fumeur consomme en moyenne un demi-paquet par jour et fume depuis environ 21 ans<sup>79</sup>.

Dans le but d'empêcher une prochaine génération de fumeurs, la SCC souhaite ardemment le renforcement de la *Loi sur le tabac*. Concrètement, la SCC demande au gouvernement d'interdire les saveurs (y compris le menthol), d'imposer un moratoire sur les produits du tabac, d'adopter l'emballage neutre et standardisé (incluant l'interdiction des cigarettes ayant un diamètre inférieur à 7,5 mm) et d'assujettir la cigarette électronique à la *Loi sur le tabac*.

L'actuel ministre de la Santé ainsi que son prédécesseur, tout comme le deuxième parti de l'opposition, se sont tous engagés à renforcer la *Loi sur le tabac*. Il y a unanimité sur la nécessité de renforcer la pièce maîtresse de la lutte contre le tabac au Québec. Lors de la dernière élection, certaines mesures, notamment l'imposition d'un moratoire sur les nouveaux produits du tabac, ont même été avancées.

La SCC désire à nouveau exprimer toute l'importance que revêt cet exercice, étant donné le fardeau pour la santé que représente le tabagisme. Il est primordial que la *Loi sur le tabac* respecte l'article 77 et soit revue périodiquement. La SCC est donc ravie que la Commission de la Santé et des Services sociaux se penche sur l'étude de ce rapport et de ses omissions. Nous souhaitons ardemment que cette commission soit la première étape d'un renforcement adéquat de la *Loi sur le tabac*.

---

79. Agence de la santé et des services sociaux. *Montréal sans tabac - Le point sur le tabagisme*, 21 février 2013, [en ligne]. [[http://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx\\_asssmpublications/isbn978-2-89673-251-7.pdf](http://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/isbn978-2-89673-251-7.pdf)] (31 juillet 2013)